

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

~~Le~~ ~~Ministre~~ de l'Éducation Nationale  
~~Le~~ ~~Sous-Secrétaire~~ d'État ~~des~~ ~~Beaux-Arts~~,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

La Maison sise 27 Rue Saint Jean à LYON (Rhône)

appartenant à M. Barlet demeurant dans l'immeuble

est inscrit e sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de LYON et au pro-  
priétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 JUIL 1937

Par déléation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
~~Membre de l'Institut,~~

T. S. V. P.

signé: Georges HUISMAN

286-484-1. 4050-30. [10713]